



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### CSG

Question écrite n° 6802

#### Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation comment va être compensée la baisse de pouvoir d'achat des fonctionnaires due à l'augmentation de la CSG. En effet, cette baisse de pouvoir d'achat affectera de manière importante les fonctionnaires dont les primes représentent plus de 22 % de la rémunération. Même si le ministère a bien voulu indiquer que ce manque à gagner serait bien compensé, il souhaiterait connaître les modalités de cette compensation et si elle entrera bien en vigueur au 1er janvier 1998.

#### Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 a prévu l'augmentation, à compter du 1er janvier 1998, de la contribution sociale généralisée de 3,4 à 7,5 % compensée par la suppression de la cotisation maladie-maternité-invalidité pour les traitements d'activité, elle-même prévue par décret. D'une façon générale, la majorité des fonctionnaires verra sa rémunération globale légèrement accrue ou maintenue à son niveau antérieur. Toutefois, les agents titulaires bénéficiant d'un niveau de rémunérations annexes (primes et indemnités, indemnités de résidence et supplément familial de traitement) représentant plus de 24 % du traitement subiront une réduction de leur rémunération nette globale. En effet, la CSG porte sur l'ensemble de la rémunération alors que la cotisation maladie-maternité-invalidité ne s'applique qu'au traitement principal. Le Premier ministre a décidé la modification du dispositif institué par le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire, afin de compenser les éventuels effets négatifs sur la rémunération globale des fonctionnaires de la suppression de la cotisation maladie-maternité-invalidité pour les revenus d'activité. Le bénéfice a été publié au Journal officiel du 30 décembre 1997 et entre en vigueur au 1er janvier 1998.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Guy Drut](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6802

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 1997, page 4160

**Réponse publiée le :** 26 janvier 1998, page 456